

**COMMUNE DE PRIMELIN**

**\*\* ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME \*\***

**\*\* CAHIER DES CHARGES \*\***

*(Marché en procédure adaptée en application de l’article 28 du Code des Marchés Publics)*

**SOMMAIRE**

Sigles et abréviations

**I – PREAMBULE**…………………………………………………………………… 3

I.1 – Présentation et objectifs de la commune…………………………………… 4

I.2 – Objet de la Mission…………………………………………………………… 4

I.3 – Procédure et forme du marché……………………………………………… 4

I.4 – Calendrier prévisionnel……………………………………………………… 4

**II – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION………………………. 5**

II.1 – Documents fournis au titulaire……………………………………………… 5

II.2 – Concertation avec la population……………………………………………. 5

II.3 – Réunions……………………………………………………………………… 6

I.4 – Restitutions……………………………………………………………………. 6

II.5 – Validation et paiements…………………………………………………..… 6-7

**III – CONTENU DE L’ETUDE…………………………………………………….. 7**

III.1 – Phase I : Diagnostic territorial et expression de la problématique…….. 7-8-9

III.2 – Phase 2 : Mise au point du PADD (projet politique)……………………… 9-10

III.3 – Phase 3 : Mise au point du dossier en vue de l’arrêt du PLU…………… 10-11

III.4 – Phase 4 : Mise au point du dossier d’enquête publique………………… 11

III.5 – Phase 5 : Mise au point du dossier en vue de l’approbation du PLU…… 11-12

III.6 – Phase 6 : Versement du PLU exécutoire numérisé sur le portal national de l’urbanisme……………………………………………………………………………… 12

III.7 – Mission transversale : Evaluation Environnementale……………………… 12

**IV – REMISE DE L’OFFRE**………………………………………………………………..

**SIGLES ET ABREVATIONS**

PLU : Plan Local d’Urbanisme

POS : Plan d’Occupation des Sols

PAC : Porter à Connaissance

PADD : Projet d’Aménagement et de Développement Durables

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

PLH : Programme Local de l’Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OAP : Orientations d’Aménagement et de Programmation

EBC : Espace Boisé Classé

PAAR : Plan Agricole et Alimentaire Régional

SIG : Système d’Information Géographique

CNIG : Conseil National de l’Information Géographique

GPU : Géoportail de l’Urbanisme (ie.portail national de l’urbanisme)

**Zones délimitées dans le règlement du PLU**

U : zone urbaine

AU : zone à urbaniser

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

**CAHIER DES CHARGES POUR L’ELABORATION OU LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

**I – PREAMBULE**

**I.1 – PRESENTATION ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE**

*La commune présente le contexte général du territoire en précisant :*

Les éléments socio-économique et de territoire agricole : démographie, contexte et configuration géographique, structuration du territoire (espaces, naturels, urbains)…..,

* Les orientations et objectifs d’aménagement et de développement de la commune (intentions en matière de logements, extensions urbaines, équipements, développement économique, prise en compte de l’environnement….), le cas échéant en lien avec le PLH ;
* Les grands enjeux locaux (les problématiques d’aménagement, les forces et faiblesses, les menaces, les risques, les contraintes….) ;
* Les orientations en matière d’environnement et de développement durables (objectifs inscrits dans la délibération de prescription du PLU, projets réalisés ou en cours…..).

*Il s’agit de donner une vision générale de la commune, d’éclairer sur les enjeux spécifiques,* ***les objectifs poursuivis*** *par la commune dans le cadre de l’élaboration ou la révision du PLU.*

**I.2 – OBJET DE LA MISSION**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mission de maîtrise d’œuvre (études, assistance technique…..) dans le cadre de l’élaboration du PLU de la commune de PRIMELIN.Ces études seront réalisées dans le respect des dispositions et des modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.151-1 à L.151-48, R.151-1 à R.151-55 et L.133-1 à L.133-5 du Code de l’Urbanisme. Le respect de ces dispositions, garantissant la sécurité juridique de la procédure d’élaboration et du document exécutoire, fait partie intégrante de la responsabilité du titulaire du présent marché.

**I.3 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE**

Marché de prestations intellectuelles passé par procédure adaptée selon l’article 28 du Code des Marchés Publics, après mise en concurrence.

**I.4 – CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **PHASES/ETAPES** | **ECHEANCE INDICATIVE** |
| Démarrage de la prestation | Novembre 2016 |
| Débat sur le projet de PADD (projet politique) | Mai 2017 |
| Arrêt du projet de PLU | Mai 2018 |
| Enquête Publique | Eté 2018 |
| Approbation du PLU | Décembre 2018 |

**II – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION**

La Commune s’engage à fournir les documents nécessaires en sa possession ou à faciliter leur obtention auprès d’autres services ou partenaires.

Le titulaire travaillera avec les élus qui lui fourniront toutes directives ou indications nécessaires à la réalisation des études et à la production des documents. Des réunions périodiques sont prévues, autant que de besoin. Il informera les élus tout au long de la procédure, du déroulement de celle-ci.

Les documents présentés en réunion seront laissés à la disposition des représentants de la commune à l’issue de chaque phase de l’étude. Globalement, toute production en exécution du présent marché est propriété de la commune.

**II.1 – DOCUMENTS FOURNIS AU TITULAIRE**

Seront remis au titulaire les documents suivants :

* Le Plan d’Occupation des Sols en vigueur sur le territoire dont la version numérique au format SIG est téléchargeable sur le site <http://cms.geobretagne.fr/>
* Le « Porter à Connaissance » (PAC) du PLU transmis « en continu » par le préfet,
* Des données statistiques et études diverses, disponibles à la mairie, notamment le schéma de zonage d’assainissement
* Le diagnostic agricole

En tant que de besoin, à la demande du titulaire, la commune sollicitera ses partenaires pour disposer des informations ou données utiles disponibles (données statistiques, études diverses, etc…..)

**II.2 – CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

En application de l’article L.103-2 du Code de l’urbanisme, la commune doit élaborer son PLU dans le cadre d’une concertation avec la population, associant celle-ci depuis les phases « amont » jusqu’aux phases « aval » de la procédure.

La présente mission comprend donc un ensemble de tâches spécifiques (travail préparatoire, préparation des documents supports nécessaires, préparation de réunions, participation à ces réunions…..), permettant à la commune de mener cette concertation dans les meilleurs conditions.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du 6 Novembre 2015, sont les suivantes :

* Information dans le bulletin municipal
* Mise à disposition des documents d’études à la mairie
* Réunions publiques
* Information dans la presse

Le titulaire sera tenu de respecter a minima ces modalités de concertation.

**II.3 – REUNIONS**

Le titulaire participera aux réunions nécessaires à l’élaboration du PLU :

* Les ordres du jour seront fixés préalablement en accord avec les représentants de la commune.
* Le titulaire préparera les documents de travail nécessaires en fonction des ordres du jour et précisera la liste des partenaires qu’il serait opportun d’inviter à cette réunion.
* La commune assurera la diffusion des invitations une quinzaine de jours avant la date de réunion (pour les réunions impliquant des personnes associées, les dates seront dans la mesure du possible convenues de façon conjointe avec celles-ci) ; ces invitations seront accompagnées des documents utiles aux personnes publiques associées pour préparer la réunion.
* Les comptes-rendus seront systématiquement élaborés par le titulaire et remis à la commune qui en assurera la diffusion en fonction des sujets traités.

Les frais de déplacement sont inclus dans le montant prévu pour la phase d’études correspondante.

**II.4 – RESTITUTIONS**

* **Documents de travail** :

Ils seront remis au gré des réunions, en fonction des besoins, et en nombre suffisant en fonction du nombre de participants, en version papier et numérique (format PDF notamment).

* **Diffusion du PLU arrêté** :

En plus des exemplaires papier destinés à la commune (2) et à la préfecture (3 exemplaires), le projet de PLU arrêté est à diffuser en nombre suffisant aux personnes publiques associées et commissions consultées, sous forme numérique :

* Sur support physique (USB, CR ROM etc…), ou sur une plate-forme d’échange respectant les conditions de l’article L.133-5 du Code de l’Urbanisme ;
* Dans un format respectant les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d’urbanisme (http://cnig.gouv.fr/?page\_id=2732) édictées par le conseil national de l’information géographique (CNIG) ;
* Dont la géométrie doit être conforme au plan cadastral de la direction générale des finances publiques (DGFIP) de l’année courante.
* **PLU approuvé transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité**

2 Exemplaires complets au format papier, et format numérique sous la même forme que pour le PLU arrêté.

* **Diffusion du PLU exécutoire, après contrôle de la légalité** :

En plus des exemplaires papiers destinés à la commune (2) et à la préfecture (2 exemplaires), le PLU approuvé et exécutoire est à diffuser au format numérique sous la même forme que pour le PLU arrêté et à verser sur le portail national de l’urbanisme (voir Chapitre III.6)

**II.5 – VALIDATION ET PAIEMENTS**

La validation d’une phase s’effectue sur la base d’un mémoire justificatif présenté par le titulaire. Sauf convention particulière entre les parties, la validation d’une phase entraînera sa mise en paiement ainsi que le passage à la phase suivante.

Les paiements sont effectués après validation des étapes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **ETAPES** | **Montant de l’acompte (% du montant total)** |
|  Mise au point du PADD (projet politique) | 30 % |
| Mise au point du dossier en vue de l’arrêt du PLU | 40 % |
| **Versement du PLU exécutoire numérisé sur le portail national de l’urbanisme** | 30 % |

**III – CONTENU DE L’ETUDE**

 La mission inclut toutes les prestations techniques nécessaires à l’élaboration du PLU. Celles-ci seront menées de façon à évoluer de façon progressive, rationnelle et maîtrisée depuis l’expression initiale de la problématique jusqu’à l’expression finale du projet du PLU soumis à l’approbation du conseil municipal.

Cette progression est prévue suivant le déroulement suivant :

 Le Diagnostic territorial et expression de la problématique III.1

 La Mise au point du PADD (projet politique) III.2

 La Mise au point du dossier en vue de l’arrêt du PLU III.3

La Mise au point du dossier d’enquête publique III.4

 La Mise au point du dossier en vue de l’approbation du PLU III.5

 Le Versement du PLU exécutoire numérisé sur le portail national de l’urbanisme III.6

 La Mission transversale d’évaluation environnementale III.7

Le PLU étant soumis à évaluation environnementale, cette évaluation sera mise en œuvre au fur et à mesure de l’avancement de l’étude. L’étude comprendra la production de l’ensemble des éléments relatifs à l’évaluation environnementale, qui doit être une aide à la décision préparant et accompagnant la construction du PLU, et non une évaluation à posteriori des impacts une fois le document établi.

**III.1 – PHASE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET EXPRESSION DE LA PROBLEMATIQUE**

Cette phase a pour objet de permettre d’appréhender le territoire afin de mettre en évidence les enjeux d’urbanisme destinés à fonder le projet de PLU. Il ne s’agit donc pas de faire une monographie descriptive, mais un diagnostic problématisé, permettant aux élus d’établir, dans les phases suivantes, un projet «politique» qui à son tour se déclinera en «orientations d’aménagement et de programmation» puis en prescriptions d’urbanisme opposables aux tiers.

Les thèmes du diagnostic seront ceux nécessaires à l’expression de la problématique.

Il appartient au titulaire d’identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant un diagnostic fin, que ce soit au regard des spécificités du territoire ou des exigences législatives et réglementaires en vigueur, prenant notamment en compte les évolutions résultant du «grenelle de l’environnement» et des nouvelles dispositions législatives intervenues dans le domaine de l’urbanisme (loi ALUR, LAAAF….).

Le diagnostic territorial devra notamment porter une attention particulière sur :

* La prise en compte des données générales : démographie, population dans toutes leurs composantes, les éléments socio-économiques, la place de l’agriculture, le développement forestier, les activités économiques à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole….., le fonctionnement territorial.
* Le contexte géographique et physique dans lesquels s’inscrit sur le territoire communal : ses atouts, la déclinaison des spécificités communales (morphologie : la topographie, l’hydrographie, la géologie, le couvert végétal naturel non exploité, les espaces exploités intensivement, les espaces boisés, les espaces bâtis, les infrastructures, les éléments structurants linéaires, les éléments ponctuels……).
* Les équipements : état de la capacité des équipements et services publics à l’échelle communale et intercommunale.
* La prise en compte des politiques supra-communales.
* La consommation d’espaces, la maîtrise de l’étalement urbain, le potentiel de densification et de renouvellement urbain.
* La protection des milieux naturels et de la biodiversité : protection de la faune et de la flore, préservation des milieux humides.... ; analyse des principales unités paysagères en identifiant les lignes de forces structurant le paysage et les éléments constitutifs de son image (escarpements, silhouettes de hameaux, palette végétale), liaisons entre espaces rural et urbain, et notamment le traitement des entrées de ville, mise à jour de la délimitation des espaces boisés classés.
* La protection et la gestion de la ressource en eau :
* Economie sur les prélèvements,
* Capacité de la ressource à accepter des développements d’urbanisation,
* Qualité des rejets,
* Etat de l’assainissement (eaux usés), identification du réseau (collecte et traitement), capacité des stations d’épuration, état des lieux en matière de zonage d’assainissement collectif et non collectif et nécessité de mettre le zonage à jour en fonction de l’évolution des périmètres de zones constructibles
* La gestion des eaux pluviales.
* La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine : patrimoine archéologique, historique, impacts sur les grands paysages…
* La prévention des risques et des nuisances existant sur le territoire.
* L’habitat : mixité sociale, logement social, économie d’énergie, possibilité de renouvellement urbain, maîtrise des zones à urbaniser.
* Les déplacements et la mobilité : localisation des extensions urbaines et des équipements divers, diversification des modes de déplacement, desserte des quartiers nouveaux, stationnement, minimisation des besoins de déplacements de proximité….
* Le développement durable.
* La qualité de l’urbanisation et de l’architecture, y compris aux abords des axes à grande circulation et des entrées de bourg (ou ville).
* Les éléments qui seront nécessaires à la réalisation de l’évaluation environnementales du PLU ;

Cette étape comprendra notamment :

* Une ou plusieurs rencontres avec les représentants de la commune et ses principaux partenaires (personnes publiques associées notamment) ;
* La prise de connaissance et l’analyse des documents suivants :
* L’historique de la planification de l’urbanisme sur la commune, le document d’urbanisme en vigueur, le bilan quantitatif et qualitatif établi par la commune, quant à son application.
* Les documents remis par la commune. (Voir Chapitre II-1).
* Le porter à connaissance de l’Etat.

Le diagnostic territorial comprendra :

* Une analyse des motivations et contributions exprimées par les élus.
* Une analyse des contributions des personnes publiques associées (Etat, EPCI chargé du SCOT, chambres consulaires……).
* Une analyse territoriale à l’échelle pertinente au regard des nécessités de la problématique (en limites communales, la configuration des espaces des communes voisines sera observée).
* La mise en forme d’un diagnostic établi de façon à permettre d’orienter clairement et de façon construite les phases suivantes.

Les éléments de ce diagnostic mis en forme ont, in fine, vocation à figurer dans le rapport de présentation.

Ces éléments et propositions présentés et mis à la disposition de la commune en tant que de besoin au fur et à mesure de la progression du diagnostic.

Le candidat précisera dans son offre :

* Les compétences mobilisées pour cette phase.
* Le nombre indicatif de réunions prévues.

**III.2 – PHASE 2 : MISE AU POINT DU PADD (projet politique)**

Le projet d’aménagement et de développement durables (PADD), présentant le projet communal pour les années à venir, est élaboré pour traduire la stratégie d’aménagement du territoire à travers les orientations d’urbanisme et d’aménagement pensées dans le respect des principes d’équilibre des articles L.101-1 et 101-2 du code de l’urbanisme et compatibles, le cas échéant, avec le SCOT, le PLH…. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu’avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Au cours de cette deuxième phase, le titulaire définira, en liaison étroite avec les élus, en fonction des éléments analysés dans le diagnostic, des besoins recensés et du débat du conseil municipal, les orientations générales du PADD, conformément à l’article L.151-5 du code de l’urbanisme. Cette phase devra être élaborée en étroite concertation avec les élus en s’alimentant de la concertation et de l’association des personnes et services publics.

Il s’agit à ce stade de l’étude :

* De définir les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
* D’arrêter les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
* De fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

**Cette étape comprendra notamment** :

* Une ou plusieurs réunions de travail.
* Les investigations complémentaires nécessaires.
* La participation à une ou plusieurs réunions publiques (incluant la production des documents supports nécessaires : plaquette, panneaux d’exposition, diaporamas….)
* La production du PADD ;
* La production de l’ensemble des éléments visés à l’article R.104-30 du code de l’urbanisme et nécessaires à la saisine de l’Autorité Environnementale, à savoir :
* Une description des caractéristiques principales du document ;
* Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d’être touchée par la mise en œuvre du document ;
* Une description des principales incidences sur l’environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

**III.3 – PHASE 3 : MISE AU POINT DU DOSSIER EN VUE DE L’ARRET DU PLU**

**Cette phase comprend** :

* **La rédaction du rapport de présentation selon les dispositions des articles L.151-4 et R.151-1 à R.151-5 du Code de l’Urbanisme**

Il est rappelé que le rapport de présentation contient, le cas échéant, les éléments relatifs à l’évaluation environnementale, prévus dans les articles L.104-4, L.104-5 et R.151-3 du Code de l’Urbanisme. Ces éléments devront être intégrés dans le rapport de présentation, et non simplement annexés à celui-ci.

* **L’élaboration des orientations d’aménagement et de programmation (OAP)**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP seront établies conformément aux articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du Code de l’Urbanisme. Le titulaire du présent marché proposera à la commune des OAP, à minima sur les zones 1AU ; il proposera en outre un échéancier prévisionnel de l’ouverture à l’urbanisation des zones à urbaniser. Les propositions seront établies en lien avec le diagnostic et les intentions d’aménagement de la commune.

* **L’élaboration du règlement graphique et écrit**

Conformément aux dispositions des articles L.151-8 à L.151-42 du Code de l’urbanisme, cette phase consiste à traduire en règles graphiques et écrites le PADD et les OAP, notamment en établissant :

* Un projet de phasage pour les secteurs destinés à être ouverts à l’urbanisation : zonez 1AU (à ouvrir à l’urbanisation à l’occasion du PLU), et zones 2AU (à ouvrir à l’urbanisation ultérieurement).
* La description de la nomenclature retenue et les dispositions réglementaires correspondant à chaque secteur ou sous-secteur.
* Un projet de règlement pour chacune des zones U, AU, A et N ;
* Des outils de mise en œuvre :
* D’une action foncière pour accompagner la mise en œuvre du futur PLU (préemptions, acquisitions…..) ;
* D’une action fiscale pour accompagner la mise en œuvre du futur PLU (Taxe d’aménagement, projet urbain partenarial…..).

Cette étape comprendra également :

* Plusieurs réunions de travail afin de finaliser chacun des documents du projet de PLU ;
* Les investigations complémentaires nécessaires.
* La participation à une ou plusieurs réunions publiques et conseils municipaux (incluant la production des documents supports nécessaires : plaquette, panneaux d’exposition, diaporamas…..).
* La production du dossier de PLU complet (selon les dispositions de l’article L.151-2 du code de l’urbanisme) en vue de son arrêt en conseil municipal, du projet de délibération d’arrêt.
* La production des pièces permettant à la commune de tirer le bilan de la concertation, du projet de délibération correspondant.

**III.4 – PHASE 4 : MISE AU POINT DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE**

Cette phase correspond à la constitution du dossier soumis à enquête publique, comportant le PLU «arrêté» auquel sont annexés les éléments du « porter à connaissance » de l’Etat, les avis des personnes publiques associées et des commissions consultées ainsi que le bilan de la procédure de concertation. Le titulaire remettra une note de présentation du projet de PLU nécessaire à la demande de désignation du commissaire-enquêteur, ainsi qu’un projet d’arrêté municipal de mise à l’enquête. Cette phase comprend également la production des exemplaires papier du PLU nécessaires au bon déroulement de l’enquête.

**III.5 – PHASE 5 : MISE AU POINT DU DOSSIER EN VUE DE L’APPROBATION DU PLU**

Cette phase correspond à la mise en œuvre des modifications nécessaires à l’issue des phases précédentes de consultation des personnes publiques associées et de la population lors de l’enquête publique.

Elle comprendra notamment :

* L’évaluation et, le cas, échéant la prise en compte :
* Des avis des personnes publiques associées ;
* Du rapport d’enquête publique.
* Une ou plusieurs séances de travail avec les représentants de la commune et, si nécessaire, avec certaines personnes publiques associées.
* La mise au point et la production d’un dossier finalisé (nombre, supports et formats sont précisés au chapitre «II-4 **Restitutions**» du présent cahier des charges), la production du projet de délibération approuvant le PLU.

**III.6 – PHASE 6 : VERSEMENT DU PLU EXECUTOIRE NUMERISE SUR LE PORTAIL NATIONAL DE L’URBANISME**

 Cette phase comprend la mise en œuvre des éventuelles modifications nécessaires à l’issue du contrôle de légalité du préfet. Elle comprendra notamment :

* La prise en compte de l’avis du préfet.
* Une réunion de travail avec le conseil municipal.
* La mise au point du dossier finalisé à diffuser (nombre, supports et formats sont précisés au chapitre « **II-4 Restitutions** » du présent cahier des charges).
* L’alimentation du portail national de l’urbanisme selon les dispositions suivantes :
* L’alimentation du portail national de l’urbanisme (dit aussi Géoportail de l’urbanisme ou GPU : <http://wwww.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) par les collectivités territoriales auteurs de document d’urbanisme a été instaurée par l’ordonnance 2013-1184 du 19 décembre 2013.
* A partir du 1er Janvier 2016 l’approbation d’un document d’urbanisme élaboré ou révisé donne lieu à la transmission à l’Etat d’une version numérisée respectant le standard de dématérialisation du Conseil National de l’Information Géographique (CNIG), en application de l’article L.133-2 du code de l’urbanisme.
* A partir du 1er Janvier 2020, la publication du document d’urbanisme dans le Géoportail de l’urbanisme est nécessaire pour rendre le document exécutoire.
* Dans ce contexte, le titulaire du présent marché sera formellement désigné par la commune comme «délégataire» chargé de :

Vérifier la conformité du PLU numérisé avec le standard en vigueur.

Déposer le PLU numérisé sur le GPU dans l’attente de sa publication par la commune.

Assister la commune pour la publication mentionnée ci-dessus jusqu’au succès de cette publication.

**III.7 – MISSION TRANSVERSALE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Cette phase comprendra la production de l’ensemble des éléments relatifs à l’évaluation environnementale, qui doit être une aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du PLU, et non pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi.

**IV – REMISE DE L’OFFRE**

Le titulaire remettra son offre comprenant :

* Une note de présentation générale comprenant tout commentaire utile à la compréhension de l’offre.
* Une note de présentation de l’équipe pressentie pour réaliser l’étude en cas d’attribution de celle-ci (nom, qualité, compétences) ainsi que le nom de la personne pressentie pour être le mandataire de l’équipe depuis la signature du contrat jusqu’à l’aboutissement final.
* Les compétences spécifiques mobilisées pour chaque phase.
* Un mémoire récapitulatif indiquant un montant pour chacune des phases d’études.
* Le nombre **indicatif** de réunions prévues.

A le

Pour le Titulaire Mandataire,

Le Directeur,